

As of 4 Jul 2022, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 4 juill. 2022. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE FAIR REGISTRATION PRACTICES IN
REGULATED PROFESSIONS ACT
(C.C.S.M. c. F12)

**Regulated Professions Regulation (College of
Paramedics)**

Regulation 121/2021
Registered November 26, 2021

Schedule to Act amended

1 The Schedule to *The Fair Registration Practices in Regulated Professions Act* is amended by adding the following item under "Health Professions":

22. College of Paramedics of Manitoba

Coming into force

2 This regulation comes into force on December 13, 2021.

LOI SUR LES PRATIQUES D'INSCRIPTION
ÉQUITABLES DANS LES PROFESSIONS
RÉGLÉMENTÉES
(c. F12 de la C.P.L.M.)

**Règlement sur les professions réglementées
(Ordre des travailleurs paramédicaux)**

Règlement 121/2021
Date d'enregistrement : le 26 novembre 2021

Modification de l'annexe de la Loi

1 L'annexe de la *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées* est modifiée par adjonction, sous l'intertitre « Professions de la santé », de ce qui suit :

22. Ordre des travailleurs paramédicaux du Manitoba

Entrée en vigueur

2 Le présent règlement entre en vigueur le 13 décembre 2021.